

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2021

---

**AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 125

présenté par  
M. Waserman

-----

**ARTICLE 9**

I. – À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« peuvent »

insérer les mots :

« , le cas échéant en commun, » ;

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« , le cas échéant en commun, » ;

III. – En conséquence, audit alinéa, supprimer la deuxième occurrence du mot :

« peuvent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement ouvre la possibilité aux autorités externes compétentes d'accorder en commun les mesures de secours financier temporaire, en plus du soutien psychologique (cette dernière possibilité étant déjà prévue par la proposition de loi).